

## CONTRAT D'ENGAGEMENT PAIN (saison 2023/2024)

### ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

Au pain levé  
La Gasignole  
31290 Gardouch  
aupainlevecoop@gmail.com  
06 25 70 38 70

### CI-APRÈS DÉNOMMÉ LES PAYSAN-NES, DE PREMIÈRE PART

ET :

Nom : \_\_\_\_\_

Prénom : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Tél : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

### CI-APRÈS DÉNOMMÉ(S) L'ACHETEUR-EUSE, DE SECONDE PART

---

*Les informations recueillies sont nécessaires pour votre adhésion et la bonne gestion de l'Association. Elles sont destinées uniquement aux membres du Bureau et ne sont pas cédées ou transmises à des tiers. Elles font l'objet d'un traitement informatique, non soumis à déclaration au titre de la dispense n° 8 issue de la délibération CNIL n° 2006-130 du 9 mai 2006 ( J.O n° 128 du 3 juin 2006 ). En application de la loi du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès, de rectification ou d'opposition aux informations qui vous concernent. Pour exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez-vous adresser au Secrétaire de l'Association.*

---

#### 1 - OBJET DU CONTRAT :

Le présent contrat a pour objet l'approvisionnement de l'ACHETEUR-EUSE par les PAYSAN-NES en PAIN représentant une part de la production de ce dernier que l'ACHETEUR-EUSE s'engage à acheter à forfait pour toute la durée de la saison selon un calendrier de livraisons régulières. La durée de la saison débute **le 20 avril 2023** et s'achèvera **le 28 mars 2024**, avec **22 distributions**, en comptant en moyenne 2 distributions mensuelles à l'exception du mois d'août.

#### 2 - DÉFINITION DE LA PART DE RÉCOLTE :

La part de récolte allouée à l'ACHETEUR-EUSE sera déterminée en fonction des productions affectées aux distributions au profit des membres de l'AMAP Patte d'oie et du nombre d'acheteurs liés à ce dernier par un contrat similaire.

Le PAYSAN-NE s'engage à consacrer une part de sa production permettant la livraison de tous les acheteurs qui auront contracté avec lui.

Les parties sont solidaires des aléas de production tant quantitatifs que qualitatifs (maladies, intempéries, ravageurs, etc.). En conséquence, elles déclarent expressément accepter ces aléas sans pouvoir former aucune réclamation dans l'hypothèse où la valeur d'une distribution ou de l'ensemble des distributions réalisées en exécution du contrat serait supérieure ou inférieure au prix forfaitaire.

#### 3 - MODE DE PRODUCTION :

Le PAYSAN-NE, travaillant sous mention **Nature et Progrès**, s'engage à cultiver et récolter les produits objets du présent contrat, sans produit chimique de synthèse et sans O.G.M. Il s'engage également à assurer la parfaite conservation des produits jusqu'à leur livraison à l'ACHETEUR-EUSE, et s'interdit de distribuer des produits qui auraient été congelés sauf à en aviser l'ACHETEUR-EUSE et à garantir le respect de la chaîne du froid. Par ailleurs, le conditionnement des produits précisera, outre la date de production (ponte...), la date limite de consommation.

#### 4 - ORGANISATION DES DISTRIBUTIONS :

La distribution de la part de récolte interviendra le **jeudi entre 19H30 et 20H30 au Patio de l'église Sacré Cœur (Patte d'oie, 31300 Toulouse)**.

Voici les dates des distributions de la saison :

- |                        |                           |
|------------------------|---------------------------|
| - 20 avril 2023        | - 31 août 2023            |
| - 11 et 25 Mai 2023    | - 14 et 28 Septembre 2023 |
| - 8 et 22 Juin 2023    | - 12 et 26 Octobre 2023   |
| - 6 et 20 Juillet 2023 | - 9 et 23 Novembre 2023   |

- 7 et 21 Décembre 2023
- 11 et 25 Janvier 2024

- 8 et 22 Février 2024
- 14 et 28 Mars 2024

Toutefois, ce calendrier sera susceptible d'être modifié ou aménagé en fonction des aléas.

Si l'ACHETEUR-EUSE est dans l'impossibilité de se présenter à une ou plusieurs distributions, il fera son affaire de faire retirer sa part de récolte en ces lieu et place par une personne de son choix.

## 5 - PRIX :

Le présent contrat est conclu moyennant un prix de **4,45 euros par pain**.

**Il est possible de modifier les types de pains commandés en envoyant un e-mail directement au PRODUCTEUR ([aupainlevecoop@gmail.com](mailto:aupainlevecoop@gmail.com)), au plus tard le mardi à midi précédant la distribution.**

Il est expressément convenu que ce prix a été déterminé exclusivement en fonction des coûts de production et besoins des PAYSAN-NES et non en considération des quantités et variétés de produits qui seront effectivement distribués.

Date du premier retrait de pain:

Nombre de distributions :

Quantité retirée à chaque distribution :

\_\_\_ Le Gasignole : pain semi-complet (1kg)

\_\_\_ Le Grain de folie : pain aux grains de courges terrifiés, lin et tournesol (650g)

\_\_\_ Le Blé ancien : pain aux farines paysannes (1kg)

\_\_\_ Le Pti épeautre : pain petit épeautre (500g)

\_\_\_ Le Chatquiriz : pain aux farines de sarrasin, riz et châtaignes (500g)

\_\_\_ Le Pain de saison: pain semi-complet avec graines torréfiées, raisins secs, figues, abricots, café, noisettes, avoine et amandes (620gr)

Montant à régler aux PAYSAN-NES : \_\_\_\_\_ euros

Le paiement du prix interviendra par chèques (à l'ordre de « **Au pain levé** ») datés du jour de leur émission que l'ACHETEUR-EUSE adressera au PAYSAN-NES dix jours francs après la signature du présent contrat selon les modalités suivantes :

En une seule fois,

En plusieurs fois sans frais ni intérêts : \_\_\_ chèques de \_\_\_\_\_ euros

Dans le dernier cas, le PAYSAN-NE présentera le premier chèque à l'encaissement à réception, les autres étant remis à l'encaissement le 1<sup>er</sup> jour des mois calendaires suivants celui au cours duquel sera intervenu le premier règlement, ou aux dates convenues entre les parties.

En tout état de cause, aucun versement, même partiel, ne peut être exigé de l'ACHETEUR-EUSE avant l'expiration du délai de rétractation.

## 6 - FACULTÉ DE RENONCIATION - RÉSILIATION DU CONTRAT

Dans les sept jours, jours fériés compris, à compter de la signature du présent contrat, l'ACHETEUR-EUSE a la faculté d'y renoncer par lettre recommandée avec accusé de réception. La renonciation, adressée au PAYSAN-NE, peut être notifiée au moyen du formulaire détachable joint au présent contrat ou sur papier libre. Si l'adhérent-e souhaite résilier son contrat passé ce délai légal de rétractation, il sera de sa responsabilité de trouver un-e remplaçant-e. Celui-ci lui rachètera directement sa part jusqu'à la fin du présent contrat.

Fait à \_\_\_\_\_ Le \_\_\_\_\_

En deux exemplaires originaux.

LE PAYSAN-NE

L'ACHETEUR-EUSE